

L'AEOI (Automatic Exchange of Information), un dispositif réglementaire en matière fiscale effectif à partir du 1^{er} Janvier 2016

Objet et cadre juridique l'AEOI

L'AEOI (Automatic Exchange of Information) ou encore EAI (Echange Automatique d'Informations relatives aux comptes financiers en matière fiscale) en français est une initiative de l'OCDE ayant pour objectif de combattre l'évasion fiscale. L'application de ce dispositif se fait à travers la signature d'Accords Multilatéraux entre les autorités compétentes des juridictions participantes. Au sein de l'Union Européenne, l'AEOI est introduite par la directive relative à la coopération administrative (DAC 2) qui rend l'échange d'informations obligatoire dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

Toute juridictions participe à l'AEOI de manière volontaire. A fin juillet 2022, 120 pays avaient rejoint l'AEOI ou en ont déclaré l'intention, dont l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Lorsqu'ils s'engagent dans l'AEOI, les juridictions annoncent la date d'entrée en vigueur de l'AEOI sur leur territoire, ainsi que la date de leur premier échange d'informations. Pour Les premières juridictions participantes, l'AEOI est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 avec un premier échange d'informations en 2017.

L'AEOI vise tous les comptes tenus dans les pays participants. Ce dispositif requiert des Institutions Financières qu'elles identifient les titulaires de comptes afin d'établir les juridictions où ils sont résidents fiscaux. S'ils sont résidents fiscaux dans une juridiction AEOI étrangère, ils sont déclarés à l'autorité fiscale du pays où le compte est tenu qui transmet ces déclarations à l'autorité fiscale de la Juridiction de résidence du client.

Conformité de BNP Paribas

Les juridictions participantes doivent inclure l'AEOI dans leur loi locale afin d'imposer à leurs Institutions Financières de se conformer aux obligations de ce dispositif.

Le Groupe BNP Paribas est engagé dans la lutte contre l'évasion fiscale et se met donc en conformité avec l'AEOI dans tous les pays AEOI où le Groupe est présent, dès l'entrée en vigueur de l'AEOI dans ces pays.

Identification de la résidence fiscale des clients

Clients pré-existants : dans les juridictions participantes, BNP Paribas contacte ses clients (personnes physiques et morales) dont les dossiers contiennent une adresse ou des indices indiquant qu'ils pourraient être résidents fiscaux dans une autre juridiction participante. En particulier, BNP Paribas contacte certaines entités patrimoniales, afin d'identifier les personnes en détenant le contrôle qui sont résidentes fiscales dans un pays AEOI.

Nouveaux clients : dans les juridictions participantes, BNP Paribas collecte systématiquement une *auto-certification* lors de l'ouverture des comptes afin d'identifier les titulaires de comptes qui sont résidents fiscaux dans un autre pays participant à l'AEOI et collecter leur numéro d'identification fiscal le cas échéant (Tax Identification Number ou « TIN »). Les entités patrimoniales doivent aussi déclarer les résidences fiscales des personnes en détenant le contrôle.

Déclaration des comptes financiers détenus par des clients résidents fiscaux d'autres juridictions participantes à l'AEOI

Si un client détient un compte dans une Juridiction AEOI et est résident fiscal dans un autre juridiction participante, BNP Paribas devra déclarer les informations suivantes:

- Informations générales, incluant la résidence fiscale et le TIN, le cas échéant
- Soldes des comptes
- Revenus tirés d'actifs financiers
- Produits bruts totaux de ventes d'actifs financiers

Cette obligation de déclaration s'applique aux comptes de dépôt, aux comptes d'instruments financiers, aux contrats d'assurance vie et aux participations ou créances dans une Institution Financière (telles que les participations dans des OPCVM).

Pour plus d'informations (liste des pays participants...), veuillez-vous référer au portail de l'OCDE: <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>